

Au centre des projets Ferry, les propositions Belloc :



**Serez-vous : « supérieur »,
« intensif », « standard »,
ou bien non certifié ?**

Se MOBILISER contre l'éclatement du métier, contre l'alourdissement des services INTERVENIR pour la recherche, pour la revalorisation de nos carrières

B. Belloc, ancien Vice-Président de la CPU, et par ailleurs expert de l'UMP pour l'Enseignement Supérieur, vient de remettre au Ministre son rapport sur une modification du statut des enseignants-chercheurs et sur la réforme des services des enseignants-chercheurs. Le Ministre l'avait missionné à cet effet en mars dernier. Lors du Colloque de Poitiers, le Ministre en a précisé les orientations : « *il est temps d'admettre que l'Université puisse décider de moduler les missions de ses enseignants-chercheurs en fonction des objectifs qu'elle se sera fixés à l'occasion du renouvellement de son contrat* » et « *il faut bien que je dise aussi de la façon la plus nette que cette réflexion sur les missions, sur le statut des enseignants-chercheurs, sur la reconnaissance des différentes activités de recherche, d'administration, de pédagogie, et qui ne sont pas forcément en présence des étudiants, cela ne peut pas déboucher sur une demande massive de création d'emplois par les établissements parce qu'aucun gouvernement, aucun ministre ne sera capable d'y répondre. Les gens qui vous raconteront le contraire vous raconteraient des balivernes...* ».

Traduction pour 2004 : zéro création d'emplois d'enseignants-chercheurs et redéploiements généralisés imposés dans les établissements, voire entre les établissements.

Le rapport Belloc est maintenant public (www.education.gouv.fr/rapport/proposition_belloc.pdf). Les parties 1-2-3 en exposent la problématique, qui s'inscrit explicitement dans la ligne du discours Ferry du 21 mars 03 à Poitiers (voir Bulletin SNESUP avril 2003) et, aussi dans la continuité du rapport Esperet 2001. Les propositions du rapport Belloc sont présentées dans les parties 4 (« *présentation générale* »), 5 (« *propositions concrètes : modification du décret 84-431* ») et 6 (« *modifications à effectuer dans d'autres textes* »). Les parties 4 d'une part, 5 et 6 d'autre part sont redondantes le plus souvent, mais laissent parfois apparaître des ambiguïtés (probablement délibérées...), voire des contradictions. **Dans l'analyse ci-dessous, nous nous référerons essentiellement aux "propositions concrètes" (parties 5-6), sans nous attarder sur les ambiguïtés, en nous efforçant de dégager les lignes de force d'un texte qui tend, en profondeur, à un bouleversement du statut d'enseignant-chercheur.**

A) Trois + Un : des niveaux individuels de « certification » de la recherche attribués aux enseignants-chercheurs

Les enseignants-chercheurs seraient classés selon 4 niveaux de l'activité de recherche :

- 1) Le niveau supérieur : la certification est accordée par le jury de recrutement à l'IUFR (Institut Universitaire de France), pour toute la durée du séjour à l'IUFR. Cela concerne très peu d'enseignants-chercheurs : 278 sur plus de 50 000 ;

- 2) Le niveau intensif, attribué pour 4 ans par les « experts » de la Mission Scientifique, Technique et Pédagogique du Ministère, il correspondrait au niveau exigé pour l'attribution de la prime d'encadrement doctoral et de recherche d'aujourd'hui, qui serait supprimée.

Dans la situation de contingentement budgétaire actuel, ce « *niveau intensif* » correspond à moins de 20 % des 50 000 enseignants-chercheurs.

- 3) Le niveau standard, attribué pour quatre ans par le CNU aux enseignants-chercheurs qui effectuent une activité de recherche dite « de base » ;

- 4) Puis le quatrième niveau pour tous les enseignants-chercheurs qui n'auraient pas obtenu la certification standard.

L'appartenance à l'un de ces quatre niveaux déterminerait le service de base de chacun(e) (voir partie C) :

B) Quatre « services de base » + Un double service

i) **Le service des enseignants-chercheurs comporterait trois types d'activités :**

Au centre des projets Ferry, les propositions Belloc :

- les « activités formelles d'enseignement », « sans distinguo entre formation en présence d'étudiants ou à distance, initiale ou continue » ;
- les « activités d'animation et de responsabilités collectives » ;
- les « activités de recherche, y compris la direction des thèses ».

i Services et missions : discriminations « certifiées », l'activité d'enseignement comme

sanction ?

1. Pour la « certification supérieure » les membres de l'IUF garderaient le service actuellement prévu par le statut de l'IUF (1/3 du service statutaire).
2. Pour la « certification de niveau intensif », le service serait de 192 heures ETD comme maintenant. Les nouveaux enseignants-chercheurs seraient considérés comme de niveau « intensif » pour quatre ans.

C'est un exemple des ambiguïtés du rapport Belloc. La présentation générale (partie 4) laisse entrevoir, pour ces collègues, des décharges de service, ou des heures complémentaires. Mais les « propositions générales » (partie 5) ne formulent aucune disposition de ce type, elles indiquent simplement pour ces collègues de niveau « intensif » et les enseignants-chercheurs débutants un « service de base » identique au service actuel, avec, pour les premiers, la suppression de la PEDR. Au contraire, le SNESup revendique un service allégé de moitié pour les débutants afin de mettre en place leur service d'enseignement et de permettre les reconversions souvent nécessaires en recherche. Le rapport ne fait aucune proposition en ce sens, il évoque certes cette revendication dans sa présentation, mais ne lui donne aucune suite effective.

3. Pour la « certification standard », le service serait aussi de 192 heures ETD, plus, au moins une activité d'animation et de responsabilités appartenant à la liste nationale (voir partie C).

Le service de la plus grande partie des enseignants chercheurs serait donc fortement alourdi. Les titulaires actuels d'une prime (de charge administrative, de responsabilité pédagogique, d'encadrement doctoral) en perdraient le bénéfice. De plus une tâche d'animation ou de responsabilité collective inscrite sur la liste nationale ne serait pas nécessairement et pleinement reconnue, dans le tableau d'équivalences horaires, celui-ci étant défini par l'établissement (voir ci-après).

4. En l'absence de certification, (le quatrième niveau !), le service serait :

a) soit de 192 h ETD plus une activité d'animation et de responsabilité collective évaluée au moins à 96 h TD selon le tableau d'équivalence (voir partie C ci-après)

b) soit un double service : « dans le cas où un enseignant-chercheur n'effectuerait pas une des activités d'animation et de responsabilités collectives telles qu'arrêtées nationalement ou n'obtiendrait pas au moins la certification de recherche standard, son service d'enseignement pourra être porté à 384 h ETD (et donc jusqu'à 576 h de TP puisque pour les enseignants-chercheurs, 1 h TD = 1,5 h TP), sauf si le collègue concerné acceptait d'effectuer « une mission d'intérêt général au sein de son établissement, sous l'autorité directe du Président ou du Directeur ».

Enseignants du supérieur de statut second degré : le rapport Belloc propose de leur appliquer également l'**obligation d'animation et de responsabilités collectives** : « Enfin, on notera qu'une grande partie du dispositif, activités de recherche mises à part, peut s'appliquer sans difficulté aux professeurs agrégés du secondaire en poste dans des établissements d'enseignement supérieur ». En l'absence de la proposition TP = TD, cette « application » du dispositif pourrait se traduire par un service alourdi à 576 h de TP (comme pour les enseignants-chercheurs non « certifiés » ...).

Éclatement du métier, des statuts et des missions

De telles propositions sont formulées alors que depuis deux décennies, la politique concurrentielle en matière de recherche scientifique se traduit par une recherche à plusieurs vitesses et par une marginalisation d'équipes et d'enseignants-chercheurs. Dans le même temps, la charge de travail liée à l'enseignement s'est considérablement accrue et, dans nombre d'établissements, des collègues se sont vus et se voient encore contraints de diminuer leurs activités de recherche pour faire face aux afflux d'étudiants et à la diversification des formations sans les moyens nécessaires. Il manque au moins 18 000 postes d'après les calculs du ministère. Au lieu d'engager les mesures permettant une meilleure insertion de tous dans la recherche et un équilibre de l'ensemble des activités, le ministère a choisi depuis longtemps de multiplier les heures complémentaires. Une prime avait même été créée pour inciter les enseignants chercheurs à prendre au moins 96 ETD en plus dans leur service, ceci bien sûr pour éviter les créations d'emplois. **Les propositions Belloc ne pourraient qu'aggraver considérablement les inégalités, les discriminations actuelles. Elles les légaliseraient !**

Le SNESUP fait part de son opposition aux orientations du projet Ferry-Belloc. En créant quatre niveaux de « certification de recherche », chaque « niveau » correspondant à un service différent, en confiant l'évaluation des seules activités de recherche des enseignants-chercheurs à trois instances distinctes, **ces propositions programment l'éclatement du métier, des statuts et des missions des enseignants-chercheurs. Elles aggreraient en même temps la situation des enseignants du supérieur de statut second degré.**

Au centre des projets Ferry, les propositions Belloc :

C) Tableau national, équivalences, « fourchettes » : pour quels objectifs ?

Les activités « d'animation et de responsabilités collectives nécessaires à la réalisation des missions » reconnues par le ministère seraient inscrites sur une liste nationale. Un « tableau d'équivalence » défini nationalement par voie réglementaire, indiquerait par des fourchettes horaires, les correspondances horaires entre les activités d'enseignement et les activités d'animation et de responsabilité (probablement pas toutes). Localement les Conseils d'Administration, décideraient de l'équivalence horaire dans le cadre de la fourchette.

Un autre tableau d'équivalence horaire fixerait nationalement l'équivalent en heure TD des activités de recherche de niveaux intensif et supérieur.

Les tâches ainsi évaluées en heures équivalent TD pourraient donner lieu à rémunérations complémentaires ou à des décharges de service si elles viennent au delà du service défini par le niveau de certification.

Ces propositions Belloc n'ont de sens que par les objectifs qui leur ont été assignés : les alourdissements des tâches indiqués plus haut, réductions des dépenses publiques et des « coûts salariaux » dans la logique libérale du gouvernement.

Le SNESUP propose pour tous la réduction du temps et des charges de travail, rendant possible une implication effective dans le lien enseignement-recherche et, pour les enseignants-chercheurs, dans un projet de recherche. Cela implique un service de référence inférieur au service alourdi actuel de 192 H ETD. Pour atteindre ces objectifs, le SNESUP est depuis longtemps favorable à un tableau national d'équivalences. Il demande la prise en compte dans les services de l'ensemble des activités pédagogiques dans toute leur diversité (y compris les encadrements de stages, de TER, de mémoires, les enseignements à distance, en formation initiale comme en formation continue, etc) et des activités et responsabilités d'intérêt général. Ces dispositions doivent reposer sur un cadrage national définissant les équivalences horaires. En particulier, doit être garantie l'égalité TP = TD que les propositions Belloc persistent à ignorer. Cette prise en compte doit être intégrée, avec la recherche, dans le déroulement de carrière.

D) La répartition des services : selon les ressources, les objectifs et le contrat de chaque établissement...

Le président arrêterait « la répartition des services entre les 3 catégories d'activités » sur proposition du Conseil d'Administration après avis ou CS (conseil scientifique) ou du CEVU (conseil des études et de la vie universitaire), sur avis des conseils de composantes et des présidents de commissions spécialistes, dans « le cadre des moyens budgétaires de l'établissement » en « cohérence avec les objectifs stratégiques » de l'établissement inscrits dans le contrat.

Les propositions Belloc s'intègrent donc tout à fait dans les orientations du Ministre, développées dans le Colloque de la CPU à Poitiers, en mars dernier. Mais le mouvement social du Printemps dernier a montré la force l'opposition de nombreux collègues au projet Ferry. Le Ministre devrait s'en souvenir... Et dans la CPU, les Présidents qui proposent « de déléguer annuellement aux établissements une masse indiciaire globale, dont ils définiraient chaque année l'utilisation en termes de postes » (communiqué du 19 juin 2003) ne sauraient aller à l'encontre de l'avis et de l'action de leurs mandants.

E) Le rapport d'activité : dans l'objectif de discrimination

Le rapport Belloc préconise que chaque enseignant-chercheur élabore, tous les deux ans, un « rapport d'activité » adressé au chef d'établissement, à prendre en compte pour la répartition des services, les procédures d'évaluation des activités de recherche, les changements de grades, de corps, et pour l'attribution du « niveau de certification en recherche ».

Le rapport Belloc précise que ce rapport d'activité « ne peut être communiqué sans l'accord formel de l'intéressé ». C'est un exemple des ambiguïtés dont fourmille le rapport Belloc, suffisamment racoleur pour inspirer diverses interprétations. Mais sur le fond, ce rapport d'activité est utilisé pour les « certifications », et donc pour les discriminations en 4+1 niveaux, avec les modulations-alourdissements de service correspondantes.

Le SNESUP s'est prononcé pour un rapport d'activité individuel dans l'objectif d'aide à l'accomplissement de l'ensemble des missions, dans le but d'intégration et non de discrimination.

Au centre des projets Ferry, les propositions Belloc :

F) Le financement : en guise de chiffrage, l'appel aux ressources propres de chaque établissement

Les primes de responsabilité pédagogique, de charges administratives, d'encadrement doctoral et de recherche seraient supprimées et les sommes affectées pour leur paiement serviraient à payer les HC. Ces dispositions aboutissent à une importante perte de revenus pour leurs bénéficiaires.

La rémunération des heures complémentaires, des charges financières imputables aux décharges de service accordées, proviendrait :

- du budget de l'Etablissement, par la dotation globale de fonctionnement (DGF) ;
- d'une subvention spécifique accordée globalement par le Ministère (sans doute alimentée par les anciennes primes) ;
- des ressources propres de l'établissement, dans la limite de 10% de la DGF. Et ce serait encore ces ressources propres qui devraient financer les Congés de Conversion pour Recherche et Conversion Thématique (CRCT). En même temps serait supprimée la procédure nationale d'attribution de ces congés (par la CNU).

Ces propositions Belloc renvoient explicitement aux ressources propres et au budget de chaque établissement. Elles se situent dans la droite ligne du projet Ferry du budget global de chaque établissement. Elles, ouvrent ainsi la voie au développement de profondes inégalités entre les établissements, entre les équipes et entre les personnes. **Le SNESUP rappelle son attachement à l'unité du service public d'enseignement supérieur et de recherche et de l'ensemble de ses établissements, et au statut national de ses personnels.**

« Sont-ce les mêmes personnes qui doivent œuvrer là et là ? » (J. M. Monteil au Colloque de Poitiers mars 2003) ... vive les inégalités !

L'éclatement du métier d'enseignant-chercheur : Moins vous faites de recherche, plus vous ferez d'enseignement ! En fait, ce que propose le rapport Belloc, c'est de faire voler en éclats le métier d'enseignant-chercheur, en créant trois (quatre) niveaux de « certification de recherche » et trois (quatre) « services de base », en aggravant les conditions de travail pour tous et en dissociant activité de recherche et activité d'enseignement. Les enseignants-chercheurs de certification standard ou sans certification reconnue seraient assujettis, soit à des tâches d'intérêt collectif, soit au doublement de leur service d'enseignement. Dans ces conditions, il serait impossible de continuer à maintenir une activité de recherche pour les collègues du niveau standard, et impossible de développer ou même de reprendre une activité de recherche pour ceux qui n'auraient pas de certification. Pour ces deux catégories, c'est-à-dire pour le plus grand nombre d'enseignants-chercheurs, cela se traduirait par un alourdissement des charges qui agraverait encore les actuels blocages de carrière.

Le rapport Belloc étend également ses menaces d'alourdissement de charges aux enseignants du supérieur de statut second degré. Il ne prévoit aucune réduction de leur service de 384 h, aucune disposition concrète pour faciliter le droit à une activité de recherche et leur accès au corps des enseignants-chercheurs.

Pour le SNESUP, l'enseignement supérieur doit être organiquement lié à la recherche, à tous les niveaux, dans toutes ses composantes. C'est le sens de son engagement dans toutes les actions sur le budget et les moyens de la recherche publique. Cela suppose que tout enseignant-chercheur puisse être partie prenante d'un projet de recherche relevant de sa spécialité, de ses centres d'intérêt, qu'il puisse disposer des moyens nécessaires à sa réalisation, en liaison avec l'ensemble de ses missions et activités et soit ainsi en mesure de remplir ses obligations de recherche. Cela suppose aussi que l'on crée les conditions pour que les enseignants de second degré en poste dans l'enseignement supérieur puissent, s'il le souhaitent, avoir accès à la recherche.

Le SNESUP réaffirme son attachement au statut national d'enseignant-chercheur et à l'unité de ses missions. Il a régulièrement développé des propositions alternatives. Il réclame l'ouverture de négociations pour la revalorisation des métiers d'enseignant-chercheur et d'enseignant du supérieur, pour des créations d'emplois permettant de répondre aux besoins du service public et d'alléger la charge de travail.

Il s'adresse à tous les enseignants-chercheurs et enseignants du supérieur, à l'ensemble des organisations syndicales : ensemble, intervenons pour mettre en échec ce projet, pour défendre et améliorer nos statuts et le service public national d'enseignement supérieur et de recherche.